Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20261113-091126_12-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Commune de LA CHAPELLE NEUVE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 novembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	13	15

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène GUILLERMIC, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. ASMAKER Laurent, Mme BELIN Solenn, Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme GUILLERMIC Hélène, Mme LE CALVE Maryvonne, M. LE MEITOUR Hervé, Mme MATEL Véronique, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – RENAULT Marc

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :
M. FAUTRAD Benoît à Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia
Mme LE PAIR Justine à M. GUILLEMET David

Absent(s) Excusé (s) :

Date de la convocation : 03 novembre 2026.

Date d'affichage : 03 novembre 2026.

****

DELIBERATION N°091126-12 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – ETAT DE PROVISIONNEMENT DES CREANCES

La commune de **La Chapelle-Neuve** doit procéder à la constitution d'une provision pour créances douteuses afin de respecter les principes de sincérité budgétaire, de transparence comptable et de prudence financière. Cette mesure, obligatoire, vise à anticiper le risque de non-recouvrement de certaines créances, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le comptable public a identifié des créances dont le recouvrement apparaît compromis malgré les diligences engagées, justifiant ainsi la constitution d'une provision à hauteur de **400 €** en dépenses de fonctionnement (compte 681) et en recettes de fonctionnement (compte 781).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire pour garantir la sincérité budgétaire et la fiabilité des comptes de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600396-20261113-091126_12-DE

CONSIDÉRANT que le recouvrement de certaines créances est compromis malgré les diligences du comptable public, nécessitant la constitution d'une provision à hauteur du risque estimé ;

CONSIDÉRANT que cette provision doit être inscrite au budget par une décision modificative, avec une imputation en dépenses au compte 681 et en recettes au compte 781 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 681 (Dotations aux provisions pour créances douteuses) à hauteur de 400 € par reprise des crédits au compte 781 (Reprises sur provisions).**

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène GUILLERMIC

MAIRIE DE LA CHAPELLE NEUVE (Morbihan)